

PROCEDURES ET ACTIONS ECONOMIQUES

EC/PAE/PC n° 10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant sur l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de LONGWY

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2212 - 2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération n° IV-20-13 du Conseil Municipal de la Ville de LONGWY en sa séance du 17 septembre 2020 ;

Considérant la révision mineure sur la mise à jour du Plan local de sauvegarde sur le début d'année 2023 ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

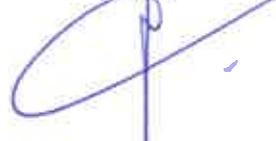
| | |
|------------------|--|
| Article 1 | Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de LONGWY version 1 est établi à compter du 17 septembre 2020, et amendé avec une révision mineure en avril 2023. |
| Article 2 | Le Maire de la commune (ou son représentant) met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou à la demande du Préfet. |



| | |
|------------------|---|
| Article 3 | Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. |
| Article 4 | Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : M. le Préfet de Meurthe et Moselle - Cabinet - SIDPC M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie M. le Commissaire de Police circonscription de LONGWY M. le Directeur Départemental des Territoires M. le Directeur Agence Régionale de Santé. |

**Arrêté certifié exécutoire,
FAIT À LONGWY, LE 12 MAI 2023**

LE MAIRE,



Jean-Marc FOURNEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
**Tribunal Administratif – 5 Place Carrière
54000 NANCY – Tél. : 03-83-17-43-43**